

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	<i>N° 2019-701</i>

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-701

Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) - Bordeaux Inno Campus - Acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 22 739 m² - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2017-520 du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole faisait état de sa volonté d'acquérir une emprise de l'ancien site de Thalès dès lors que ce bien serait acquis par la Société d'économie mixte locale « Route des lasers » (SEML RDL), ce qui a été réalisé par un acte en date du 31 décembre 2018. Bordeaux Métropole avait réalisé une avance remboursable à la SEML Route des lasers d'un montant de 2,956 M€ dans le cadre du portage par la structure du foncier devant être racheté par Bordeaux Métropole. Cette avance sera remboursée lors du paiement du prix du foncier.

Pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, cette emprise revêt un enjeu stratégique au titre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade. La maîtrise de ce foncier desservi par l'autoroute A63, la rocade bordelaise et le futur bus à haute performance Le Haillan-Cité de la photonique est en effet précieuse pour pouvoir accueillir avec toute la réactivité nécessaire des activités économiques clefs (grands comptes tertiaires et services aux entreprises et aux salariés notamment). D'autre part, la réhabilitation de l'ancienne tour de visée où sera accueilli un restaurant panoramique et l'aménagement d'un parvis la reliant au parvis du pôle territorial sud feront de ce site une centralité forte de Bordeaux Inno Campus.

Le projet d'aménagement de cette emprise, conçu par l'agence HDZ et dont les autorisations administratives sont en cours d'instruction (notamment une autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), a été articulé avec le projet riverain Ampéris, sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'économie mixte locale Route des lasers. Ainsi, un certain nombre de servitudes garantissent la qualité des vis-à-vis et l'accès aux véhicules de secours.

La présente transaction foncière porte sur un terrain d'environ 22 739 m² supportant une tour de visée désamiantée, emprise détachée de la parcelle cadastrée HE 18, moyennant le prix hors taxes de 2 428 753 euros, montant qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 17 octobre 2019.

Afin de concrétiser leurs engagements réciproques une promesse de vente notariale est en cours de signature entre les parties, laquelle est assortie d'une clause d'intéressement de 500 000 euros mis à la charge de la SEM RDL étant précisé par ailleurs que cette clause financière ne s'appliquera en aucun cas à Bordeaux Métropole et ses acquéreurs successifs.

Cette disposition constitue une condition suspensive exclusive au profit de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 13 11-9 et L13 11-10,

VU la délibération métropolitaine n° 2016-077 du 12 février 2016, portant constitution de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

VU les délibérations du conseil d'administration du 22 juin 2017 de la SEML RDL,

VU la délibération métropolitaine n°2017-520 du 29 septembre 2017 concernant les modalités de redéveloppement du site Thalès à Pessac,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2019-33318V1822 du 17 octobre 2019,

VU la promesse synallagmatique notariale, 3/4

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'acquisition auprès de la SEML RDL, de cet ensemble immobilier participe pleinement et en cohérence, aux politiques métropolitaines de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la SEML Route des lasers, dont le siège social est situé à Le Barp (33114), Parc Laseris 1, Bâtiment Hegoa, 1, avenue du Médoc, un ensemble immobilier supportant une tour de visée, d'une superficie d'environ 22 739 m², à détacher de la parcelle actuellement cadastrée HE 18, sise à Pessac à l'angle de l'avenue Gustave Eiffel et de la rue Thomas Edison,

Article 2 : d'effectuer cette acquisition moyennant le montant hors taxes de 2 428 753 euros (TVA en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte),

Article 3 : de n'appliquer en aucune façon la clause d'intéressement susvisée à Bordeaux Métropole et ses acquéreurs successifs,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents

afférents à cette opération,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondant à l'acquisition de l'emprise au chapitre 21, article 2115, chapitre 515 du budget de l'exercice en cours,

Article 6 : d'imputer la recette de remboursement de l'avance au chapitre 27, article 2764, fonction 62 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	